

Population – Méthodologie

1.	MOUVEMENT DE LA POPULATION.....	2
1.1	SOURCE DES DONNÉES : REGISTRE NATIONAL.....	2
1.2	DÉFINITIONS	3
A.	<i>Mouvement naturel</i>	3
B.	<i>Migrations internes</i>	3
C.	<i>Migrations internationales</i>	4
D.	<i>Ajustement statistique</i>	4
E.	<i>Population au 1^{er} janvier de l'année x+1</i>	5
1.3	TABLEAUX	6
A.	<i>Séries historiques</i>	6
B.	<i>Migrations internes</i>	7
C.	<i>Migrations internationales</i>	7

1. MOUVEMENT DE LA POPULATION

Cette partie « Mouvement de la population », pour sa part, décrit les composantes de l'évolution de la population pendant une période déterminée. Cette période couvre généralement une année civile (du 1^{er} janvier de l'année x au 31 décembre de l'année x).

1.1 Source des données : Registre national

Les chiffres de population mentionnés dans les tableaux de ce sous-thème ont été calculés sur la base des données démographiques individuelles du Registre national, qui ont été traitées par Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium).

Depuis 1988, le **chiffre de population** est calculé sur la base des données du **Registre national des personnes physiques**. Le Registre national est un système de traitement d'informations qui assure l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations relatives à l'identification des personnes physiques.

Les informations du Registre national proviennent :

- des registres de la population et des registres des étrangers tenus par les communes ;
- des registres des missions diplomatiques et postes consulaires pour les Belges résidant à l'étranger ;
- du registre d'attente.

Le chiffre de population officiel ou légal n'inclut cependant que les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique. Il inclut donc les Belges et les étrangers autorisés et admis à s'établir ou à séjourner sur le territoire. Les étrangers qui séjournent moins de trois mois sur le territoire, les demandeurs d'asile (inscrits au registre d'attente) et les étrangers en situation illégale ne sont en revanche pas inclus dans la **population de droit**.

Les catégories de personnes suivantes ne sont par conséquent pas incluses dans les chiffres de la population des communes bruxelloises :

- le personnel diplomatique étranger et les membres non belges de leur ménage ;
- les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) qui sont inscrits dans un registre d'attente en vertu de la loi du 24 mai 1994, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1995. Cette liste d'attente ne peut pas être prise en considération pour déterminer la population totale ;
- toutes les personnes qui séjournent illégalement en Belgique ;
- les étudiants en kot (qui sont domiciliés chez leurs parents en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- les personnes sans résidence fixe ;
- les Belges résidant à l'étranger.

1.2 Définitions

Le mouvement de la population est l'ensemble des composantes de l'évolution démographique au cours de l'année civile en question. Le mouvement de la population se décompose plus particulièrement en **mouvement naturel** et **mouvements migratoires interne et international**. Cela peut engendrer, additionné de l'**ajustement statistique**, une diminution ou une augmentation de la population. On obtient donc la population au 31 décembre de l'année x à 23h59 (qui est égale à la population au 1^{er} janvier de l'année $x + 1$ à 00h00) à partir de la population au 1^{er} janvier de l'année x à 00h00.

A. Mouvement naturel

La première composante du mouvement de la population déterminant l'évolution de la population est le **mouvement naturel**, soit les naissances et les décès.

- Parmi les **naissances** d'une commune déterminée, seules sont comptabilisées les naissances des personnes dont la mère est domiciliée dans la commune, à l'exception des naissances de personnes dont la mère est enregistrée au sein du registre d'attente.
- Les **décès** pour une commune déterminée sont les décès de personnes inscrites dans la commune, excepté de celles qui sont enregistrées au sein du registre d'attente.
- La différence entre les deux est le **solde naturel**.

B. Migrations internes

Les mouvements migratoires portent sur les changements de résidence principale. Il existe deux types de mouvements migratoires: **migrations internes** et migrations internationales. Les migrations internes portent sur le changement de commune de résidence en Belgique, par lequel on se désinscrit dans une commune et on se domicilie dans une autre commune (Pelfrene, Van Peer, 2014). Les changements de domicile au sein d'une même commune ne sont pas publiés dans ces tableaux.

- L'**entrée interne ou l'immigration interne** dans une commune déterminée désigne les personnes provenant d'une autre commune belge et se domiciliant dans cette commune déterminée.
- La **sortie interne ou l'émigration interne** à partir d'une commune déterminée désigne la personne qui quitte cette commune vers une autre commune belge où elle va se domicilier.
- Le **solde migratoire interne** est la différence entre les deux, plus précisément le nombre d'immigrations internes moins le nombre d'émigrations internes.

C. Migrations internationales

Les **migrations internationales** portent sur les échanges avec l'étranger. Contrairement à l'immigration interne et l'émigration, l'immigration et l'émigration internationales sont chacune divisées en trois éléments distincts:

- Pour une commune déterminée, l'**immigration internationale** se compose:
 - o des **immigrations internationales stricto sensu**, les **entrées internationales**. Il s'agit des personnes qui ont déménagé depuis un pays étranger pour se domicilier dans la commune en question.
 - o des **réinscriptions**. Il s'agit des personnes qui auparavant (au cours de l'année x-1 ou auparavant) ont été radiées d'office (voir ci-dessous) (dans la commune en question ou dans une autre commune de Belgique) et retrouvées au cours de l'année civile concernée dans la commune en question.
 - o les **changements de registre (entrées)**. Cela concerne les personnes qui sont passées du registre d'attente à un registre de population ordinaire du fait qu'elles ont été reconnues en tant que réfugiés, se sont vues accorder le droit de protection subsidiaire ou encore pour un autre motif qui légitime la résidence ou l'établissement en Belgique (comme une régularisation) (Pelfrene, Van Peer, 2014).
- L'**émigration internationale** pour une commune déterminée se compose:
 - o des **émigrations internationales stricto sensu**, les *sorties internationales*. Il s'agit des personnes qui déménagent depuis la commune en question vers l'étranger.
 - o Les **radiations d'office**. Une personne est radiée au moment où il est constaté qu'elle n'est plus domiciliée à son adresse, ni ailleurs en Belgique, sans pour autant être décédée ou avoir déclaré émigrer à l'étranger. Concrètement, la plupart du temps, l'administration communale radie un individu quand l'agent de quartier constate qu'il n'habite plus à l'adresse considérée, et qu'il n'est domicilié nulle part ailleurs en Belgique. L'individu a donc quitté le territoire belge sans le déclarer. Il s'agit donc d'une émigration internationale.
 - o les **changements de registre (sorties)**. Il s'agit des personnes qui passent d'un registre de population ordinaire vers le registre d'attente (Pelfrene, Van Peer, 2014).
- Le **solde migratoire international** est la différence entre le total des trois composantes de l'immigration internationale et le total des trois composantes de l'émigration internationale (Pelfrene, Van Peer, 2014).

D. Ajustement statistique

Comme indiqué ci-dessus (voir 1.1), la source initiale des données est le Registre national des

personnes physiques, une base de données administrative qui contient des informations provenant de déclarations spontanées auprès des administrations communales. Outre le fait que ce qui y est indiqué peut contenir des erreurs et que tout n'y est pas toujours indiqué, un grand nombre d'éléments ne sont déclarés auprès de l'administration communale que (largement) après la date des faits. Le délai entre l'événement et l'enregistrement au Registre national dépend, d'une part, de la période au cours de laquelle la déclaration doit être faite à la commune, ce qui dépend du type d'événement. D'autre part, cela dépend du temps de transmission de ces données de la commune vers le Registre national. Dans la plupart des cas, cela prend au total 4 à 6 semaines. Toutefois, il existe des exceptions : les naissances et décès qui ont lieu en dehors de la commune de résidence, et plus encore, ceux qui ont lieu à l'étranger. Dans ces cas, d'importants retards sont à noter. Ce phénomène est parfois également applicable aux migrations intercommunales. Ces dernières doivent être notifiées dans la commune d'arrivée (Pelfrene, 2005).

Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) calcule la population au 31 décembre de l'année x ou au 1^{er} janvier de l'année $x+1$. Du fait des déclarations tardives décrites ci-dessus, il n'est pas encore possible d'avoir une mesure pertinente le 1^{er} janvier. C'est pour cette raison que le Registre national ne transmet la situation de la population (au 1^{er} janvier) à Statbel que le 1^{er} mars, soit deux mois plus tard. On considère que presque tous les faits ayant eu lieu au cours de l'année civile (année x) avant ce 1^{er} janvier (et par conséquent, déterminant l'état de la population à cette date) seront alors enregistrés (Pelfrene, 2005).

Cependant, ce n'est hélas pas le cas pour tous les faits. C'est pour cette raison qu'un **ajustement statistique** est nécessaire. Cet ajustement statistique comprend les notifications tardives des événements démographiques ayant eu lieu l'année précédente, les changements qui ont été enregistrés après le 1^{er} mars de l'année x , mais qui ont eu lieu au cours de l'année $x-1$. Il s'agit donc du solde des opérations ayant eu lieu pendant l'année $x-1$ qui n'ont pas encore été prises en compte par le Registre national au moment du transfert à Statbel des données concernant les mouvements de population au cours de l'année $x-1$ et le stock au 1^{er} janvier de l'année x .

E. Population au 1^{er} janvier de l'année $x+1$

La population au 1^{er} janvier de l'année $x+1$ est ainsi égale à:

- la population au 1^{er} janvier de l'année x
- + le solde naturel (naissances - décès)
- + le solde migratoire interne (immigration interne (entrée) - émigration interne (sortie))
- + le solde migratoire international (immigration internationale - émigration internationale)
 - o Immigration internationale = immigration internationale stricto sensu (entrées) + réinscriptions + changements de registre (entrées)
 - o Émigration internationale = émigration internationale stricto sensu (sortie) + radiations d'office + changements de registre (sorties)

- + l'ajustement statistique

1.3 Tableaux

Le sous-thème « *Mouvement de la population* » est composé d'un aperçu global du mouvement de la population avec ses différentes composantes, après quoi ces composantes sont développées plus en détail dans les parties qui suivent.

A. Séries historiques

Lors de la lecture de ces tableaux qui constituent une série historique depuis 2008, il faut garder à l'esprit que les définitions mentionnées ci-dessus sont applicables à partir de 2010. A partir de cette année, deux changements méthodologiques importants ont eu lieu. Il faut donc considérer l'année comme une année de rupture :

- Les deux catégories '**changement de registre (entrées)**' (composante de l'immigration internationale) et '**changement de registre (sorties)**' (composante de l'émigration internationale) susmentionnées n'existent que depuis 2010. Pour les années précédentes, il n'existe que des données concernant le solde de ces deux catégories (entrées – sorties), mais pas concernant la valeur absolue de ces deux composantes. Pour ces années précédant 2010, ce **solde** a été inclus dans les composantes de l'immigration internationale. Au niveau de l'émigration internationale, pour les années 2009 et antérieures, il n'est donc pas tenu compte des changements de registre, puisque la catégorie 'changements de registre (sorties)' n'est pas encore d'application. Les chiffres de l'immigration internationale de la catégorie 'changement de registre (entrées)' pour les années 2009 et antérieures sont donc les chiffres nets des passages du registre d'attente vers le registre de la population ou des réfugiés, après retrait du mouvement inverse, alors qu'à partir de 2010, il s'agit des chiffres bruts (Pelfrene, Van Peer, 2014). Il convient cependant de préciser que le 'changement de registre (sorties)', qui existe depuis 2010, ne concerne qu'un très petit nombre d'événements chaque année. De ce fait, le solde repris pour les années 2009 et antérieures est quasiment égal au 'changement de registre (entrées)'.
- Un second changement méthodologique depuis 2010 concerne les **radiations d'office** et les **réinscriptions**. Depuis lors, celles-ci ne sont plus prises en compte lorsque les deux (se rapportant à la même personne) ont lieu au cours de la même année civile. L'objectif était d'éviter que le nombre de radiations d'office et le nombre de réinscriptions ne soient artificiellement surestimés. Un grand nombre de personnes radiées d'office sont en effet réinscrites après une courte période alors qu'en réalité, il est seulement question d'une déclaration ou d'un enregistrement tardif. La décision de ne plus prendre en compte une personne radiée d'office ou réinscrite au cours de la même année civile pour ces deux faits a pour conséquence qu'un nombre moindre de radiations d'office et réinscriptions a été enregistré à partir de 2010. Une personne qui, à partir de cette année est radiée dans une commune et est réinscrite dans le courant de la même année dans

une autre commune, est considérée comme un individu ayant fait une migration interne. Cela engendre pour une part une augmentation artificielle du nombre de migrations internes (Pelfrene, Van Peer, 2014).

B. Migrations internes

Comme indiqué, les statistiques relatives aux migrations internes reprises dans les tableaux ont trait aux migrations intercommunales. Les migrations intracommunales ne sont pas reprises dans ces tableaux. Notons que dans les tableaux récapitulatifs du mouvement interne pour les niveaux géographiques supérieurs à la commune (Brabant flamand, Brabant wallon, les régions et la Belgique), seule l'entrée nette est prise en compte, et non les déménagements entre deux communes au sein du territoire en question. Enfin, ces statistiques ne sont pas applicables pour la Belgique dans son ensemble.

Pour les autres tableaux de la partie migrations internes, les migrations entre deux communes du territoire en question sont prises en considération. Ces tableaux prennent en compte toutes les migrations internes, tant celles d'une commune hors du territoire vers le territoire en question, que celles entre deux communes situées au sein du territoire en question.

C. Migrations internationales

Les tableaux relatifs aux migrations internationales selon le groupe de nationalités (pour la définition des différents groupes voir 3.1.C) portent sur les mouvements migratoires internationaux effectués par des individus ayant la nationalité du pays en question ou une des nationalités du groupe de nationalités considéré. Les pays repris dans les tableaux ne représentent donc pas des pays d'origine ou de destination, mais bien des **nationalités**. Concrètement, une personne de nationalité turque, par exemple, qui a fait un mouvement d'immigration internationale vers la Région de Bruxelles-Capitale, peut avoir un autre pays que la Turquie comme point de départ de son mouvement migratoire, par exemple l'Allemagne.

RÉFÉRENCES

SPF Intérieur - Registre national www.ibz.rn.fgov.be/index.php?id=2461&L=1

Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) www.statbel.fgov.be

PELFRENE, E., 2005. *Bevolking volgens het Rijksregister* [online]. Vlaamse Gemeenschap, Disponible via: <http://aps.vlaanderen.be/sgml/largereeksen/1097.htm>

PELFRENE, E., VAN PEER, C., 2014, *Internationale migraties en migranten in Vlaanderen*. Brussel, SVR-Studie, 2014(1).